COMMENT PAYER MON INTERVENANT VIA UNE STRUCTURE AGRÉE ?

- Vous contactez directement la structure agréée de votre choix (crèches, prestataires de services à domicile…).
- Vous réglez chaque mois votre facture avec vos Chèques Domicile et complétez, si nécessaire, avec un autre moyen de paiement.
- En fin d'année, une attestation fiscale vous est retournée par la structure agréée. Joignez-la à votre déclaration d'impôts.
- Vous n'avez aucune autre démarche administrative à effectuer.

Attention : les avantages fiscaux (50 % de crédit d'impôt) ne s'appliquent que pour les sommes que vous avez personnellement versées !

Vous pouvez avoir en votre possession soit des Chèques Domicile papier, soit des e-CESU (version dématérialisée).

Payer mon intervenant en Chèques Domicile papier

En mains propres :

Vous remettez directement vos Chèques Domicile à la structure agréée en règlement de la facture.

Par Internet via l'espace bénéficiaires :

Même si vous avez des Chèques Domicile papier, vous avez la possibilité de dématérialiser le paiement (sous réserve que votre structure accepte le paiement en ligne). Il vous suffit de vous rendre sur www.chequedomicile.fr. Accédez à « Votre Espace », puis au « Portail Bénéficiaires ». Munissez-vous de votre code CESU* et suivez les instructions qui vous seront données sur le site.

Payer mon intervenant en e-CESU

Les e-CESU qui vous sont attribués par votre financeur (CE, employeur) seront disponibles sur un compte personnalisé sur www.chequedomicile.fr. Ils seront alors directement utilisables pour payer votre structure en ligne. 7/7 jours et 24/24 heures.

* CESU papier : ce code se situe en bas à gauche sur la couverture de votre chéquier.
CESU dématérialisé : ce code vous est envoyé par mail.

COMMENT FONCTIONNENT MES CHÈQUES DOMICILE ?

Qu'est-ce qu'un Chèque Domicile ?

- Le Chèque Domicile est un Chèque Emploi Service Universel (CESU). C'est un titre de paiement destiné à régler des prestations de Services à la Personne à domicile et la garde d'enfant à l'extérieur du domicile.
- Il peut être financé en totalité ou en partie par l'entreprise, le CE, la mutuelle, la caisse de retraite, le CCAS ou la collectivité...
- Il est valable jusqu'au 31 janvier de l'année suivant celle du millésime (année figurant au recto de vos chèques).

QUELS SERVICES À LA PERSONNE PUIS-JE PAYER AVEC MES CHÈQUES DOMICILE ?

Services à la famille

- Crèche, jardin d'enfants
- Assistant(e) maternel(le)
- Halte-garderie, garderie périscolaire
- Garde occasionnelle, baby-sitting, enfant malade
- Accompagnement sortie d'école, aide aux devoirs
- Soutien scolaire, cours à domicile (maths, anglais, musique…)
- Garde à domicile individuelle ou partagée

Services de la vie quotidienne

- Ménage, repassage à domicile
- Assistance informatique et Internet
- Travaux de jardinage, petit bricolage
- Assistance administrative
- Garde et surveillance temporaires de résidence principale ou secondaire

Services aux personnes dépendantes

- Accompagnement de personnes âgées, handicapées, malades (promenade, transport, vie courante)
- Assistance à domicile hors actes médicaux
- Garde de personnes malades hors actes médicaux
- Soins esthétiques à domicile
- Activités d'interprète (langue des signes, codeur en langage…)
- Préparation ou portage de repas à domicile
- Commissions ou livraisons de courses à domicile
- Garde et promenade d'animaux de compagnie

DES QUESTIONS CONCERNANT :

Votre déclaration au CNCESU, les cotisations, les volets sociaux... :
www.cesu.urssaf.fr
Centre National du CESU

N° Indigo 0 820 00 23 78
0,12 € TTC / MN

L'affiliation de votre intervenant au CRCESU :
www.cr-cesu.fr
Centre de Remboursement des CESU

N° Audiotel 0 892 680 662
0,34 € TTC / MN

La recherche d'un intervenant ou l'utilisation des CESU :
www.chequedomicile.fr
ou

N° Indigo 0 825 000 103
0,15 € TTC / MN

groupe chequedejeuner

Chèque Domicile

02/2013 - Crédit photos : Titus Lacoste

Mon guide Chèque Domicile

Chèque Domicile

LE CIRCUIT DE MES CHÈQUES DOMICILE

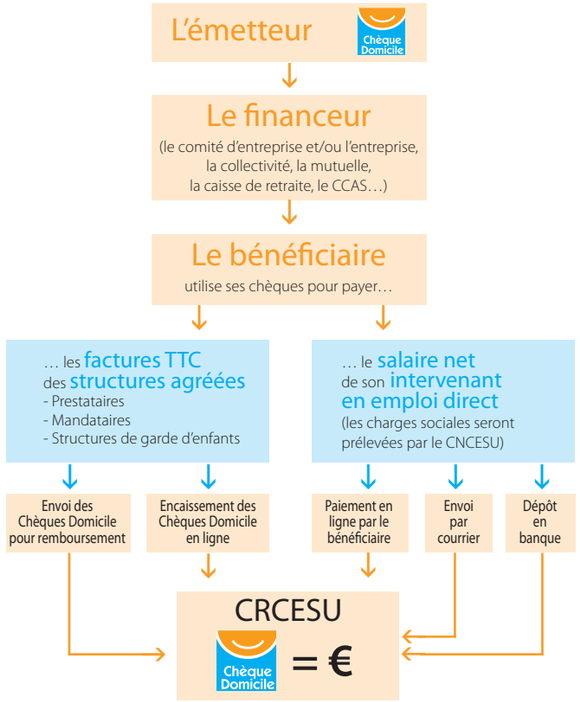

L'émetteur Structure habilitée par l'Etat à fabriquer et distribuer des CESU.

Le financeur Structure qui finance totalement ou partiellement le CESU au profit des bénéficiaires.

Le bénéficiaire Personne qui bénéficie de CESU préfinancés et avec lesquels elle rémunère des Services à la Personne.

Le prestataire Structure qui vous fournit et vous facture le service souhaité que vous lui réglez ensuite en Chèques Domicile. Le prestataire rédige pour vous le contrat de travail, les bulletins de paie, calcule les cotisations... Il est l'employeur de votre intervenant.

Le mandataire Structure qui vous aide au recrutement et à la gestion administrative. Vous restez cependant l'employeur de votre intervenant et le réglez en Chèques Domicile. Le mandataire peut gérer la partie déclaration qu'il vous refacture.

CNCESU (URSSAF) Centre national chargé de collecter les volets sociaux, de prélever les charges sociales et d'envoyer une attestation fiscale annuelle.

CRCESU Centre de remboursement des CESU préfinancés auquel adhère l'émetteur.

COMMENT CHOISIR MON INTERVENANT ?

Liberté, souplesse et fiabilité, le Chèque Domicile n'impose rien et s'adapte à tous les besoins. Structure agréée ou intervenant en emploi direct, à vous de choisir la formule d'intervention qui vous convient le mieux

Un intervenant via une structure agréée

pour une prise en charge complète, facile et sans contrainte.

Un intervenant en emploi direct

Vous faites vous-même le recrutement de votre intervenant (assistante maternelle, femme de ménage, baby-sitter…) et devenez ainsi son employeur. Si votre intervenant intervient plus de 8 heures par semaine et si sa durée de travail dépasse 4 semaines consécutives par an, vous devez rédiger un contrat de travail*. Dans le cas contraire, il est cependant fortement conseillé.

* Convention collective nationale des salariés de particuliers employeurs du 24 novembre 1999. www.legifrance.gouv.fr (n° 2111).

COMMENT PAYER MON INTERVENANT EN EMPLOI DIRECT ?

ÉTAPE N°1

Déclarer mon statut d'employeur

Vous devez vous déclarer en vous affiliant auprès du Centre National du CESU (CNCESU). Après réception de vos Chèques Domicile, vous recevrez (sous 3 semaines environ) une autorisation de prélèvement pour les cotisations sociales à renvoyer au CNCESU, suivie de votre carnet de volets sociaux.

Bon à savoir

Si vous utilisez des CESU bancaires, vous êtes déjà affilié au CNCESU et vous pouvez utiliser vos volets sociaux. Dans ce cas, ne tenez pas compte du courrier reçu. Vous pouvez continuer à utiliser votre numéro URSSAF.

ÉTAPE N°2

Affilier mon intervenant

Avant tout paiement, vous devez affilier votre intervenant auprès du Centre de Remboursement des CESU (CRCESU). Pour cela, remplissez le dossier d'affiliation disponible sur le site www.cr-cesu.fr. Munissez-vous de votre code CESU*, du RIB de votre intervenant et de la copie de son agrément s'il s'agit de l'emploi d'une assistante maternelle. Le CRCESU enverra à votre intervenant une carte d'affilié comportant son code NAN (Numéro d'Affilié National) ainsi que des bordereaux pour la remise en banque des Chèques Domicile.

Bon à savoir

Si votre intervenant dispose déjà d'un code NAN, vous n'avez pas de démarche d'affiliation à effectuer.

ÉTAPE N°3

Payer mon intervenant en Chèques Domicile papier

En mains propres :

Vous remettez directement vos Chèques Domicile à votre intervenant qui peut soit :

- les encaisser en ligne via le site du CRCESU www.cr-cesu.fr,
- les déposer en banque avec les bordereaux de remise,
- les envoyer au CRCESU avec les bordereaux de remise.

Par Internet via l'espace bénéficiaires :

Même si vous avez des Chèques Domicile papier, vous avez la possibilité de dématérialiser le paiement (sous réserve que votre structure accepte le paiement en ligne). Il vous suffit de vous rendre sur www.chequedomicile.fr. Accédez à « Votre Espace », puis au « Portail Bénéficiaires ». Munissez-vous de votre code CESU* et suivez les instructions qui vous seront données sur le site.

Payer mon intervenant en e-CESU

Les e-CESU qui vous sont attribués par votre financeur (CE, employeur…) seront disponibles sur un compte personnalisé sur www.chequedomicile.fr. Ils seront alors directement utilisables pour payer votre intervenant en ligne.

* CESU papier : ce code se situe en bas à gauche sur la couverture de votre chéquier.
CESU dématérialisé : ce code vous est envoyé par mail.

ÉTAPE N°4

Déclarer le salaire de mon intervenant

En tant qu'employeur vous devez déclarer votre intervenant. Pour cela, renvoyez en parallèle de votre paiement, le volet social rempli au Centre National du CESU (CNCESU). Vous déclarez ainsi les éléments nécessaires au calcul des cotisations. Le CNCESU vous prélèvera du montant des cotisations et enverra une attestation d'emploi au domicile de l'intervenant. Cette attestation fera office de bulletin de paie.

Bon à savoir

Si vous employez une assistante maternelle agréée ou une garde d'enfant à domicile, continuez à faire vos déclarations auprès de votre centre habituel (PAJE, CAF…). Le fait de payer en Chèques Domicile ne change rien.

Vous êtes :	Comment déclarer le salarié ?	Auprès de qui ?
Particulier employeur d'une aide à domicile en France métropolitaine	à l'aide du volet social CESU	le CNCESU
Particulier employeur d'une aide à domicile dans les DOM	à l'aide du volet social TTS	la CGSS
Parent de jeune(s) enfant(s), particulier employeur bénéficiant du complément garde de la PAJE	à l'aide du volet du carnet Pajemploi	le centre Pajemploi